

Article 43 du Règlement

Que l'on ordonne au ministre de la Justice de retirer tous les chefs d'accusation portés contre M. Peter Worthington et le *Sun* de Toronto afin de prouver qu'il respecte totalement la liberté de la presse.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL

DEMANDE DE RÉAFFECTATION DE FONDS AU PROGRAMME— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que le cabinet réaffecte la subvention d'au moins 17 millions de dollars au programme Jeunesse-Canada au travail, afin d'empêcher que les étudiants des régions à faibles revenus soient victimes d'une grave discrimination et de tenir la promesse du premier ministre de favoriser l'égalité des chances.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU MINISTÈRE— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Comme le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) a refusé de rencontrer les représentants de la Fraternité nationale des Indiens du Canada pour discuter des mesures que devrait prendre son ministère pour remédier à l'état de dépendance de certaines réserves, et comme les dépenses du ministère en Saskatchewan excèdent maintenant de plusieurs millions le budget approuvé, je propose, appuyé par le député de Lambton-Kent (M. Holmes):

Que le ministre des Affaires indiennes saisisse immédiatement le comité permanent des prévisions budgétaires de son ministère, condition qu'il s'est

[M. Friesen.]

refusé à respecter jusqu'à maintenant et qu'il fournisse ainsi au comité l'occasion de les examiner comme cela s'impose vraiment.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime pour mettre une telle motion en discussion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

DEMANDE INSTANTE DE MODIFICATION DES PROPOSITIONS GOUVERNEMENTALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a fait le 20 octobre 1977 une déclaration financière et fiscale accordant un dégrèvement d'impôt à certains contribuables en 1978. Ce dégrèvement d'impôt, comme il le mentionnait dans une lettre en date du 28 mars 1978, était censé fournir un stimulant rapide à l'économie; il ne s'appliquait qu'à janvier et février 1978 causant de nombreux problèmes supplémentaires aux employeurs et employés. Par ailleurs, le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire du 10 avril 1978, annonçait une réduction des taxes provinciales de vente applicables à une période de six mois en prétendant qu'elle apporterait un nouveau stimulant à la croissance industrielle. On note cependant que le nombre de chômeurs au Canada continue de grimper et dépasse largement le million. Il est donc impératif encore de remédier au chômage et de stimuler en même temps davantage l'industrie canadienne en favorisant la production et l'achat d'articles canadiens. Étant donné tout cela, je propose, appuyé par le député de Palliser (M. Schumacher):

Que la Chambre des communes recommande instamment au ministre des Finances et à ses collègues de modifier les propositions budgétaires dont la Chambre est saisie pour inclure ce qui suit:

(1) Un dégrèvement d'impôt sur le revenu des particuliers pour toute l'année 1978 semblable à celui qui a été accordé pour janvier et février 1978; et

(2) l'élimination ou une réduction sensible de la taxe fédérale de vente sur tous les articles fabriqués ou transformés au Canada, afin de stimuler l'industrie et de créer les emplois dont les Canadiens ont besoin.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.